

COUVERTURE EN CAS D'ANNULATION DE COURS

En réservant des cours de tous types, prestataire et clients établissent une relation contractuelle de prestation. Comme dans toutes transactions commerciales, des règles d'annulation sont spécifiées et les cours de ski, snowboard ainsi que toutes autres prestations fournies par l'ESS St-Luc y sont strictement liées.

Le règlement concernant les annulations précise qu'AUCUN remboursement ne sera opéré à l'exception des cas ne permettant pas à l'ESS de fournir ses prestations comme par exemple, la fermeture totale du domaine skiable, une risque de pandémie etc....

En conséquence, si vous n'avez pas déjà conclu une assurance annulation auprès d'une compagnie vous permettant d'être remboursé pour les prestations dues auprès de l'ESS St-Luc, nous vous offrons la possibilité de contracter, auprès de notre secrétariat ou directement lors de votre réservation internet, une couverture permettant le remboursement des cours en cas d'empêchement pour l'élève de prendre part à la prestation souscrite. L'assurance n'est pas obligatoire et vous pouvez naturellement choisir d'en assumer les risques.

Règlement de la couverture annulation de cours:

1. Cette prestation ne peut se contracter qu'au moment de l'inscription aux cours, lors de réservations effectuées à l'avance par internet ou par mail AVANT votre arrivée à St-Luc et, dans ce dernier cas, votre contrat de location ou votre confirmation d'hôtel pourra vous être demandé pour vérification.
2. Cette couverture concerne:
 - a) les cas de maladies ou d'accidents pouvant survenir dans les 12 h. qui précèdent vos leçons ou durant la période de cours.
 - b) l'interruption du séjour dû au décès ou autre évènement grave touchant un proche parent.
 - c) l'interruption du séjour en cas d'impératif professionnel de l'élève ou d'un accompagnant nécessitant le retour urgent de tout le groupe ou de la famille.
3. Pour faire valoir le droit au remboursement, les documents suivants seront demandés pour chacun des cas selon ce qui suit: (2.a): un certificat d'incapacité de pratiquer le ski ou autre engin de glisse établi par le cabinet médical de Vissoie ou du premier hôpital vers lequel le blessé ou malade aura été transporté. Suite à plusieurs abus aucun autre certificat ne sera accepté. (2.b): un justificatif devant être délivré sous 10 jours par courrier. Celui-ci validé nous procéderons au remboursement par virement bancaire. (2.c): une

attestation du logeur (hôtelier ou loueur de logement) confirmant votre départ prématuré voire un document établi par les remontées mécaniques confirmant l'annulation des abonnements de TOUS les accompagnants. Le remboursement s'opérera par virement bancaire après vérification auprès de toutes les remontées mécaniques d'Anniviers, dans la semaine suivant votre départ.

4. Les remboursements pour les cours collectifs se feront aux conditions suivantes: Le calcul est établi à partir du prix unitaire de la prestation multiplié par le nombre de jours de cours effectués. Ce montant sera alors déduit du prix total payé de la prestation moins un émolument fixe de 10.- CHF couvrant les divers frais de commissions envers le prestataire qui gère le site de réservation, le secrétariat de l'ESS ainsi que les éventuels frais de cartes bancaires.

NB : la totalité du montant de 25.- du sponsoring sera également due par le client auprès du loueur de matériel, sans qu'aucun dédommagement ne soit effectué.

EXEMPLE: en cas de prestation à prix forfaitaire pour 5 jours de cours collectifs au prix de 239.- et au prix unitaire de 60.-/demi-journée.

1 cours: aucune prestation ne sera remboursée (en cas de sponsoring : 25.- devra être remboursé par le client au loueur de matériel)

2 cours: nous vous rembourserons 59.- CHF moins 10.- CHF de frais soit **49.- CHF net.** (en cas de sponsoring : 25.- devra être remboursé par le client au loueur de matériel)

3 cours: nous vous rembourserons 119.- CHF moins 10.- CHF de frais soit **109.- CHF net.** (en cas de sponsoring : 25.- devra être remboursé par le client au loueur de matériel)

4 cours: nous vous rembourserons 179.- CHF moins 10.- CHF de frais soit **169.- CHF net.** (en cas de sponsoring : 25.- devra être remboursé par le client au loueur de matériel)

5. Les remboursements pour les cours privés se font aux conditions suivantes:

- pour les packages de cours (plusieurs jours consécutifs) le calcul (avec d'autres valeurs) sera effectué selon le modèle des cours collectifs ci-dessus.

- pour les cours unitaires :

> 6 heures avant l'heure du cours : pas de remboursement.

< 12 heures avant l'heure du cours : remboursement du prix du cours moins 10.- de frais à condition qu'il soit possible de réaffecter le cours à un autre client. En cas d'impossibilité de le transmettre, le 50% du prix du cours est exigible de la part de l'ESS. Dans ce dernier cas, le remboursement de la différence se fera, une fois la journée terminée, auprès du secrétariat de l'ESS St-Luc.

>12 heures avant l'heure du cours : le prix du cours moins 10.- de frais sera remboursé au client.

NB: Dans tous les cas, tant pour les cours privés que collectifs, le client aura tout loisir de reporter les cours manquants après entente avec le secrétariat. Dans cette hypothèse, un bon valeur de la totalité du montant initial, valable deux saisons d'hiver, sera établi. Merci de prendre note que ce dernier n'est pas transmissible en dehors de la famille.

6. Toute autre demande de remboursement (intempéries, fatigue ou autre) sera refusée.

7. Le for juridique se trouve au domicile de l'ESS St-Luc à St-Luc Val d'Anniviers.